



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Compte-rendu de la Commission de Suivi de Site Site d'ANTARGAZ à GIMOUILLE

12 octobre 2022 – 10h00 à la Préfecture de la Nièvre

### Étaient présents :

Mme Blandine GEORJON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre, Présidente de séance,

M. François DONNY, Adjoint à la responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la DREAL Bourgogne Franche-Comté,

Mme Sylvie LE BOUAR, Cheffe du bureau Connaissance et Prévention des Risques, DDT de la Nièvre,

M. Maël BUCHER de CHAUVIGNÉ, Chef du bureau Habitat et Précarité énergétique, DDT de la Nièvre,

Mme Joséphine SBAFFO-TEDOLDI, Adjointe à la Cheffe du Bureau des sécurités, Préfecture de la Nièvre,

Mme Martine GAUDIN, Conseillère départementale du canton de Nevers 3, en charge de l'attractivité,

M. Geoffrey DARMENCIER, Directeur du développement territorial, Conseil départemental de la Nièvre,

M. Alain BOURCIER, Maire de Gimouille,

M. Bernard-Louis ROY, Adjoint au Maire de Challuy,

M. Nelson ROBERT, représentant du service sécurité environnement de la société ANTARGAZ,

M. Frédéric FLEURQUIN, responsable du dépôt-relais ANTARGAZ de Gimouille,

M. Jean-Michel DUGAST, salarié de la société ANTARGAZ,

M. Gilles CHARDONNET, Président de l'association « Les Gémoliens du Pont Carreau »,

M. François LABALLERY, secrétaire de l'association « DECAVIPEC »,

Commandant Frédéric MOUCHE, Chef du service opération-prévision au sein du groupement de gestion des risques, SDIS de la Nièvre,

M. Henri JEANNERAT, Chef du Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre,

M. David CLÉMENT, Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre,

Mme Catherine SAUT, Cabinet ACERIB, rédactrice du compte-rendu.

.../...

Personnes excusées :

M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre,

Mme Blandine DELAPORTE, Vice-présidente du Conseil départemental de la Nièvre en charge des transitions, du fonds d'innovation et d'investissement territorial,

M. Wilfried SÉJEAU, Vice-président du Conseil départemental de la Nièvre chargé des Collèges, de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et de l'enseignement supérieur,

M. Fabrice GABEL, salarié de la société ANTARGAZ.

## **1/ Ouverture par la Présidente**

Mme GEORJON ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

## **2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2021**

Les représentants des associations « Les Gémoliens du Pont Carreau » et « DECAVIPEC » indiquent que le compte-rendu ne reflète pas les échanges de la réunion. Ils s'opposent à l'adoption du compte-rendu et souhaitent que soient retirés 2 paragraphes qui, selon eux, ne correspondent pas à des propos formulés lors de cette séance :

*"Concernant l'accompagnement des riverains : ceux-ci ne sont pas encore informés (priorité donnée aux mesures foncières). Une réflexion sur l'intégration du portage des prescriptions du PPRT dans un Projet d'Intérêt Général (PIG) portant sur l'amélioration des performances énergétiques des logements (via l'ANAH) est en cours. Une convention a été signée entre les différents partenaires (période 2020-2023) et elle comporte une possibilité de financement pour des travaux prescrits dans le cadre du PPRT. A ce stade de l'analyse des dossiers, sur les 28 biens concernés, une dizaine de propriétaires seulement seraient éligibles. Le prestataire sera choisi par l'ANAH en accord avec les collectivités concernées.*

*Les 4 acteurs économiques ont quant à eux été informés par courrier du type de risques auxquels leur bien ou activité est soumis, afin que chacun, en ce qui le concerne, mette en œuvre ses obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables."*

Par ailleurs, ils remarquent que l'article L. 515-19 du code de l'environnement (version en vigueur depuis le 31 décembre 2020), modifié par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 - art. 117, a été ajouté avec un astérisque en page 10.

Mme la Secrétaire Générale propose que ces éléments restent intégrés au compte-rendu car ils apportent une précision utile au lecteur, en relevant qu'ils ont été ajoutés *a posteriori* pour une meilleure information.

Enfin, les représentants des associations rappellent qu'une lettre avait été envoyée à la Préfecture pour être annexée au compte-rendu. Celle-ci ne figurant pas avec l'ensemble des documents reçus par les membres de la CSS, ils ont transmis ce courrier par mail à ces derniers.

Une seconde lettre a, par ailleurs, été envoyée à la Préfecture et également transmise aux membres de la CSS, afin de demander qu'un point supplémentaire figure à l'ordre du jour de cette réunion. M. LABALLERY indique que les associations représentant les riverains ou la protection de l'environnement n'ont pas été consultées sur la rédaction du projet d'ordre du jour, malgré le fait qu'elles soient membres du bureau, en charge de celle-ci.

.../...

M. CLÉMENT rappelle que, lors de l'élaboration de l'ordre du jour de cette réunion qui devait se tenir initialement au mois de juin, il avait demandé aux membres du bureau s'ils souhaitaient ajouter un point. MM. les représentants associatifs s'étaient signalés pour demander qu'une présentation sur le financement des travaux de renforcement de l'habitat PPRT soit ajoutée, ce qui a été fait. Ce thème sera donc abordé aujourd'hui.

Mme la Secrétaire Générale souligne que les observations de MM. LABALLERY et CHARDONNERET seront notées au compte-rendu de cette séance.

### **3/ Présentation du rapport d'activité par l'exploitant - exercice 2020-2021**

Le site de Gimouille dispose d'une autorisation de stockage de 325 tonnes de Gaz de Pétrole Liquéfiés (GPL). Son approvisionnement est assuré par camions gros porteurs. Le GPL est transporté puis stocké à l'état liquide sous faible pression dans une sphère de 1000 m<sup>3</sup>. Il est ensuite réexpédié vers les clients par camions citernes petits porteurs pour une activité « vrac ».

#### **3.1/ Organisation et formation**

Le site présente un effectif de 2 personnes et aucun mouvement de personnel n'est intervenu en 2020 et 2021.

96 % des formations réglementaires et « objectif Antargaz » ont été réalisées : suite au confinement, plusieurs sessions de formations ont été annulées et sont replanifiées d'ici la fin de l'année civile.

#### **3.2/ Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs**

L'Étude de Dangers (EDD), réexaminée en 2018, a été remise à la DREAL en mars 2020. La Préfecture a pris acte que l'exploitant avait répondu à son obligation de réexamen quinquennal de son EDD.

La précédente réunion de la Commission de Suivi de Site s'est tenue le 30 juin 2021.

Pour rappel, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé le 29 juin 2017.

Concernant les arrêtés préfectoraux, suite à l'inspection du 31 mai 2021, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 9 septembre 2021, portant sur le nombre de poteaux incendie et une réserve d'eau. En réponse, un porter-à-connaissance a été transmis aux services de l'État le 17 novembre 2021.

Le Plan d'Opération Interne (POI) a été mis à jour en octobre 2021.

#### **3.3/ Gestion des modifications**

Des travaux ont été réalisés sur l'exercice 2020/2021 : requalification décennale de la sphère (opération d'entretien et de contrôle, réalisée tous les 10 ans), installation d'une cuve de gasoil (plus grande et plus pratique) destinée à l'alimentation des groupes incendie, ainsi que la maintenance de la réserve incendie.

Sont prévus sur l'exercice 2022/2023 : le remplacement des bras de déchargement, la mise en place d'un éclairage autonome sur manche à air et le défrichage du terrain au fond du site côté Est.

.../...

### 3.4/ Gestion des situations d'urgence

Chaque année, des exercices de sécurité mensuels sont effectués en interne. Ils abordent différents thèmes en lien avec la sécurité, l'environnement et la sûreté. Les exercices suivants ont été menés sur la période 2020/2021 :

- un camion petit porteur s'installe au poste de transfert. Les branchements effectués, le conducteur ouvre la vanne manuelle du bras. Suite à un défaut d'étanchéité, une petite quantité de propane est projetée au visage du conducteur ;
- une fuite de gasoil se produit sur un camion gros porteur (réservoir percé) ;
- suite à la présence de verglas, un véhicule gros porteur entre en collision avec les installations du site. Sa citerne est endommagée et un nuage de gaz apparaît. Un détecteur de gaz situé à 30 mètres déclenche à 50% (du seuil d'explosion) ;
- en période de grand froid, un début de feu de pneumatiques se produit sur un camion ;
- le PTI (protection pour travailleur isolé) d'un prestataire externe se déclenche alors qu'il est en intervention au TGBT (tableau général basse tension). L'exploitant arrive au local et n'observe aucune dégradation matérielle ;
- pendant une opération de déchargement, une fuite de liquide se déclare sur une canalisation raccordant la pomperie GPL au réservoir. Le chargement est interrompu par la mise en sécurité du site sur détection gaz. La citerne est vidée à 50 %;
- lors d'un chargement d'un petit porteur, le conducteur constate l'apparition d'une fuite de la citerne camion au niveau du trou d'homme ;
- gestion d'un malaise suite à l'inhalation de vapeurs toxiques ;
- un jour de forte chaleur, l'exploitant constate l'ouverture de plusieurs soupapes sur la ligne d'emplissage des petits porteurs. Il ouvre les vannes du réseau GPL pour faire baisser la température et observe qu'une soupape reste bloquée en position ouverte ;
- un véhicule gros porteur ayant effectué son déchargement quitte le poste de transfert. Une fois hors des rampes d'arrosage, une fuite se produit au niveau de son clapet de fond. Un nuage de gaz apparaît sous la citerne ;
- gestion d'un événement, qui s'est passé devant le site, impliquant la sûreté ;
- en exploitation avec un petit porteur en chargement et un gros porteur en déchargement, pour une raison inconnue, une bride de ligne GPL liquide se met à fuir. 2 détecteurs de gaz situés à 40 mètres déclenchent à 50 % (du seuil d'explosion).

Un exercice POI, en présence des services de secours, a par ailleurs été réalisé le 9 septembre 2021 sur le thème "Fuite liquide non-enflammée première bride de soutirage du réservoir".

### 3.5/ Gestion du retour d'expérience

La liste des 14 événements survenus sur la période est reportée dans le tableau ci-dessous ; ces événements concernent tous types d'éléments en rapport avec la sécurité du site :

.../...

Date	Description	Typologie
09/10/2020	Défaut compresseur d'air	Anomalie
09/10/2020	Fuite huile sur la centrale hydraulique	Incident
19/10/20	Fuite sur réseau incendie au niveau de la bride	Incident
11/01/2021	Fuite de gaz sur une pompe lors d'un chargement : La fuite est détectée par un détecteur de gaz (DG) (45% de la LIE [limite inférieure d'explosivité]) entraînant une alarme visuelle et sonore. La fuite est maîtrisée par arrêt de la pompe.	Incident
26/01/2021	Fuite au niveau de la pompe GPL : Fuite de gaz sur une pompe lors d'un chargement. La fuite est détectée par un détecteur de gaz entraînant la mise en sécurité du site. La fuite est maîtrisée par la mise en sécurité du site. Le détecteur de gaz reste bloqué à 100 % de la LIE.	Incident
26/01/2021	Dérive du détecteur de gaz 12 suite à l'incident ci-dessus	Anomalie
19/03/2021	Réseau incendie non alimenté en eau par cavitation à l'aspiration des pompes	Anomalie
13/04/2021	Fuite de liquide au niveau de l'ERS	Anomalie
30/05/2021	Défaillance jaugeur : Mise en sécurité du site sur niveau très haut atteint alors que le réservoir est vide dans le cadre de la préparation de la requalification	Anomalie
02/06/2021	Lors du test mensuel, défaut sur le groupe motopompe incendie GMPI 1 : GMPI ne se maintient pas en fonctionnement et s'arrête.	Anomalie
07/06/2021	Défaut batterie GMPI 2	Anomalie
20/06/2021	Dérive dans le sens de la sécurité du détecteur de gaz 9	Anomalie
26/07/2021	Fuite réserve incendie aérienne : Lors de la remise en eau de la réserve aérienne de 700 m <sup>3</sup> , une fissure à mi-hauteur est apparue.	Anomalie
03/09/2021	Défaut sur barrières anti-intrusion : Panne de 2 barrières anti-intrusion	Anomalie

### 3.6/ Contrôle du système de gestion de la sécurité (SGS), audits et revue de direction

#### Audit externe :

Opéré sur l'ensemble du périmètre des centres et dépôts Antargaz et Stogaz, ses constats sont généraux et valables pour l'ensemble des sites, la vérification terrain se faisant par échantillonnage.

.../...

Il a été réalisé du 5 au 28 octobre 2021. Sur l'ensemble des sites, le contrôle du SGS a révélé 4 non-conformités concernant : le formulaire d'habilitation (en cours de refonte), l'absence de consignes de sécurité liées à l'utilisation des outils présents dans l'atelier, le contrôle des pompes ainsi que l'absence d'analyse des causes des écarts d'audits.

#### Inspections DREAL :

Une première inspection a été réalisée le 6 janvier 2021 sur le thème "vérification des automates de sécurité en cas d'utilisation d'un arrêt d'urgence". Le rapport d'inspection fait état de 3 constats : 1 non-conformité, 1 demande de complément, 1 observation. Un courrier de réponse a été envoyé le 2 mars 2021.

Une seconde inspection a été réalisée le 31 mai 2021 sur les thèmes "opération de torchage" et "sécurité Incendie". Le rapport d'inspection fait état de 5 constats : 2 non-conformités majeures, 1 non-conformité, 2 demandes de complément. Des courriers de réponse ont été envoyés les 18 juin et 15 octobre 2021.

#### **4/ Présentation des inspections réalisées par l'inspection des installations classées**

À ce jour, 3 inspections ont été réalisées dans la période 2021/2022, dont 2 ont été présentées lors de la précédente réunion (celles des 6 janvier 2021 et 31 mai 2021). Les suites de l'inspection du 31 mai 2021 sont abordées ci-dessous.

##### **4.1/ Inspection du 31 mai 2021**

Pour information, M. DONNY indique que l'ensemble des comptes-rendus d'inspection et arrêtés préfectoraux relatifs aux sites industriels sont consultables sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Déjà évoquée lors de la CSS du 30 juin 2021, cette inspection inopinée portait sur les thèmes "opération de torchage" et "sécurité Incendie".

À la demande de Mme la Secrétaire Générale, l'opération de torchage est expliquée : elle consiste à brûler les résidus de liquide et de gaz encore présents dans la sphère lors de son vidage. Puis on la remplit d'eau pour être inertée. Ce type d'opération est effectué à chaque requalification de la sphère (maintenance faite tous les 10 ans), mais aussi si nécessaire pour effectuer des travaux par exemple. Le Maire, la Préfet et le SDIS sont prévenus systématiquement lorsqu'une telle opération est programmée, afin d'éviter une confusion avec une situation d'incendie.

Suite à cette inspection, un arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD) a été signé, le 9 septembre 2021, indiquant à l'exploitant qu'il avait 6 mois pour respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 autorisant l'activité sur ce site, à savoir la présence de 7 poteaux incendie, 3 lances fixes et une réserve de 800 m<sup>3</sup> d'eau destinée au SDIS en cas d'incendie.

M. DONNY indique que l'exploitant a répondu, le 17 novembre 2021, par un porter-à-connaissance. Concernant la réserve d'eau, les besoins du scénario majorant sont couverts via la réserve enterrée de 1000 m<sup>3</sup>, plus la réserve aérienne de 700 m<sup>3</sup>, ceci sans avoir recours aux 800 m<sup>3</sup>, qui ne sont pas connectés au réseau incendie. Cette réserve de 800 m<sup>3</sup> n'est pas justifiée. Concernant les poteaux et lances fixes, sur la base de son étude de dangers, de l'analyse des équipements utilisés en fonction des scénarios d'accidents identifiés et des exercices internes réalisés avec le SDIS, l'exploitant considère que le nombre de poteaux incendie et de lances fixes disposés actuellement est suffisant.

L'exploitant sollicite une modification de son arrêté préfectoral. Son argumentation a été communiquée au SDIS, qui a formulé le 7 avril 2022 un avis favorable à sa demande de modification. L'UiD DREAL considère qu'il n'y a pas lieu de donner suite à l'APMD et proposera un Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) pour régulariser la situation.

#### 4.2/ Inspection du 10 juin 2022

Cette inspection s'est déroulée en présence d'un représentant de la direction des risques industriels de la DREAL de Dijon, dans le cadre de l'action nationale "Système de Gestion de la Sécurité et sous-traitance". Parmi les 17 points de contrôle réalisés, 2 sont susceptibles de proposition de sanction administrative en fonction de la réponse de l'exploitant.

Le 1<sup>er</sup> concerne l'identification des entreprises extérieures. L'exploitant ne dispose pas de liste de suivi des sous-traitants ni de suivi spécifique sur le nombre d'entreprises de sous-traitance. Toutefois, il est possible de connaître, via la GMAO (gestion des modifications assistée par ordinateur), si une sous-traitance est mise en place.

L'exploitant devra identifier le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site.

Le 2<sup>ème</sup> concerne la formation des entreprises extérieures. Il a été constaté que, contrairement à 2020, pour l'année 2021 la fiche "information préalable à l'exécution d'opération sur site GPL" n'avait pas été transmise à la société OLDHAM, en charge de la maintenance des détecteurs de gaz.

Il est demandé à l'exploitant de mettre en place une organisation assurant que les plans de prévention soient correctement renouvelés. De plus, cette organisation doit permettre d'interdire toute intervention qui n'aurait pas fait l'objet d'un plan de prévention comme prévu par une procédure Antargaz.

M. DONNY informe qu'au 21 septembre 2022 aucune réponse n'était parvenue aux services de l'Inspection, mais un point sera fait entre l'exploitant et celle-ci afin de clarifier les éléments de réponse à apporter.

M. ROBERT parle avant tout d'une incompréhension avec l'Inspecteur en charge de la visite.

A l'issue de ces présentations, Mme la Secrétaire Générale donne la parole aux membres de la commission.

#### Éclairage sur la route devant l'entrée du site :

M. le Maire de Gimouille aimerait savoir qui le maîtrise et quelle est la position de celui qui en a la gestion en cette période de recherche d'économies d'énergie ?

M. DUGAST répond que celui-ci est géré par l'exploitant et sera éteint, à la demande de l'État, dans le cadre des opérations de délestage.

Mme la Secrétaire Générale précise que la question ne porte pas sur le délestage.

M. FLEURQUIN indique que l'éclairage est actuellement réglé en temporisation : il se déclenche en fonction de l'éclairage naturel, le matin à l'ouverture du site pendant 2 heures et le soir pendant 2 heures également.

Mme la Secrétaire Générale signale que cette répartition des délestages est en cours d'organisation et devrait démarrer en novembre.

M. DONNY précise qu'il s'agirait de délestages de 2 heures par jour maximum et que les exploitants seraient prévenus la veille.

#### Information sur les exercices de crise :

Mme SBAFFO-TEDOLDI souhaiterait que l'exploitant avertisse le Bureau des Sécurités de la Préfecture quand un exercice PPI est envisagé, afin de pouvoir y participer. .../...

A une interrogation de Mme la Secrétaire Générale sur la tenue du dernier exercice PPI, le Commandant MOUCHE répond qu'il a eu lieu le 29 avril 2019.

L'exploitant complète en informant que les derniers exercices POI se sont déroulés le 9 septembre 2021 et le 28 septembre 2022 et le Bureau des Sécurités en a été informé.

M. LABALLERY demande si les habitants sont impliqués dans ces exercices.

Pour Mme la Secrétaire Générale, ils sont systématiquement prévenus.

#### Information des habitants sur la conduite à tenir en cas d'accident industriel :

M. LABALLERY aimerait savoir s'il existe une information préalable auprès des riverains sur la conduite à tenir en cas d'accident sur le site ANTARGAZ.

M. DONNY indique que, dans le cadre du PPRT, il existe une plaquette sur ce thème.

M. le Maire de Gimouille pense qu'une réunion publique devrait être organisée à ce propos, en présence des services concernés.

M. LABALLERY propose qu'un document soit distribué aux riverains pour leur indiquer les gestes à adopter en cas d'alerte, selon la nature de l'incident.

Mme la Secrétaire Générale abonde dans le sens du Maire de Gimouille pour la tenue d'une telle réunion.

M. ROBERT signale qu'il dispose de plaquettes destinées aux riverains du périmètre PPRT, mises à jour, dont la diffusion peut être élargie à l'ensemble des habitants de la commune. Pour information, chaque nouveau propriétaire est informé des risques auxquels son bien est soumis.

## **5/ Point sur le PPRT**

Par courrier du 30 septembre dernier, les associations des « Gémoliens du Pont Carreau » (riverains) et DECAVIPEC ont souhaité que ce point figure à l'ordre du jour.

Les éléments présentés ce jour concernent la maîtrise foncière d'une part, les travaux de renforcement du bâti d'autre part.

M. JEANNERAT prend la parole.

#### Délaissement :

Les biens concernés par des mesures foncières sont situés en zone de délaissement (zone la plus proche de l'installation) : 6 habitations ont été délaissées ainsi qu'une activité économique (GEDIPAL-GRATIAS). 5 d'entre elles ont été démolies et une a été conservée par la mairie en raison de son caractère architectural, mais est inhabitable. L'achat des maisons est soldé.

Sur le volet « démolition des habitations », l'unité interdépartementale (UiD) de la DREAL a adressé un courriel au Maire de Gimouille faisant le point sur son dossier le 14 septembre dernier, lui demandant de faire un appel de fonds auprès d'ANTARGAZ, de l'agglomération de Nevers et du Conseil régional, selon les termes de la convention financière du PPRT (la somme déjà consignée à la Caisse des dépôts et consignations pour le Conseil Départemental étant suffisante).

M. le Maire de Gimouille souligne qu'il a effectué les appels de fonds, s'agissant des finances de sa commune. Le dernier a été fait avant-hier.

M. DONNY précise que l'UiD DREAL proposera au Préfet un arrêté de déconsignation afin que la commune soit remboursée des sommes qu'elle a engagées pour ces travaux de démolition et de sécurisation. Le même jour, M. le Maire de Gimouille avait indiqué à ce service qu'il n'avait pas de remarque à formuler.



M. JEANNERAT poursuit en indiquant que la partie de l'État - 1/3 des 152 589,21 € au total, soit 50 862,56 € - a déjà été versée directement à la commune le 7 septembre dernier.

S'agissant de l'opération de délaissement de l'activité économique, une réunion d'information (DREAL - DDT) s'était déroulée le 5 décembre 2018 afin de présenter au propriétaire et au locataire (l'entreprise) le processus de délaissement, ainsi que la possibilité de mesures alternatives (mise en œuvre de dispositions techniques et/ou organisationnelles) qui apporteraient une amélioration substantielle de la sécurité des personnes. Le propriétaire n'ayant pas encore fait son choix, l'UiD DREAL lui a envoyé une lettre de rappel le 29 mars dernier. Pour rappel, son droit au délaissement est ouvert jusqu'au 25 octobre 2024.

A la question de Mme la Secrétaire Générale pour connaître les raisons pour lesquelles le propriétaire n'a pas encore fait par de son choix, M. le maire de Gimouille informe que celui-ci préfère attendre, au cas où cette mesure serait modifiée.

Mme la Secrétaire Générale propose que ses services le recontactent afin de lever les obstacles subsistants.

#### Travaux de renforcement du bâti :

M. JEANNERAT reprend la parole.

Obligatoires, ils touchent 28 habitations se situent dans le périmètre du PPRT le plus éloigné de l'installation et concernent principalement les fenêtres et les portes. À noter sur ce point : le déploiement de l'intégration des risques technologiques dans les programmes opérationnels d'amélioration de l'habitat (OPAH), et plus précisément dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Conseil Départemental, a été acté, le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par le Conseil Départemental et l'ANAH. Il permet d'accompagner les riverains dans la mise en œuvre des mesures de renforcement prévues dans le règlement associé au PPRT.

M. le Maire de Gimouille a écrit, le 3 octobre 2018, à tous les riverains de l'établissement ANTARGAZ FINAGAZ pour les informer que SOLIHA-CDHU (Conseil Développement Habitat Urbanisme) allait les rencontrer afin d'identifier lesquels étaient éligibles, en fonction des revenus et de la composition du ménage, aux aides de l'ANAH. Ce dispositif peut venir ainsi, dans ce cas de figure, en complément du financement des mesures de renforcement des logements prises au titre de ce PPRT.

À ce jour, l'ANAH n'a pas été sollicitée par les propriétaires pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, qui sont couplés avec les travaux de renforcement du bâti menés par SOLIHA. L'enquête de cette dernière, en 2019, avait fait ressortir un potentiel très faible de propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH et intéressés par la réalisation de travaux de renforcement et de rénovation.

M. DONNY indique que le délai réglementaire de financement des travaux serait échu fin 2023. Par conséquent, en l'absence de diagnostics réalisés fin 2022, les travaux ne pourraient pas être exécutés et payés avant fin 2023. La date de fin de financement des travaux de renforcement est bien le 28 juin 2025 (cf. convention entre les parties).

#### Echanges :

M. LABALLERY revient sur la rencontre avec la société SOLIHA qui s'est mal passée car les travaux préconisés par le PPRT ne sont pas de l'amélioration de l'habitat, donc pas en adéquation avec ce qu'a proposé cette société : travaux d'isolation et rénovation énergétique.

.../...

M. BUCHER DE CHAUVIGNE précise que SOLIHA-CDHU a effectué une enquête préalable pour déterminer l'éligibilité des propriétaires au dispositif d'aide qu'elle propose. Quasiment la totalité des habitations ont fait l'objet de cette enquête. Il est proposé aux riverains de les accompagner et de coupler le renforcement du bâti du PPRT avec les travaux de rénovation énergétique soutenu par le PIG. C'est une possibilité qui est offerte et non une obligation.

M. LABALLERY pense que la confusion est entretenue auprès des riverains.

Mme la Secrétaire Générale propose d'organiser une réunion avec les propriétaires concernés car la dernière date de 2019. La réunion se déroulera avec la commune et le Conseil départemental afin de reparler de ce dispositif. Les propriétaires peuvent faire un gain financier et sécuriser un peu plus leur bien.

M. CHARDONNERET est d'accord avec le principe d'une réunion, car il indique n'avoir vu personne.

Mme GAUDIN est favorable à une avancée sur ce sujet et rappelle que le Conseil départemental, porteur du PIG, s'impliquera, selon ses moyens, dans le sens d'une meilleure protection contre les risques et pour l'amélioration énergétique du bâti. Chaque habitant doit se déterminer pour son bien.

Mme la Secrétaire indique que la réunion portera sur le PPRT, mais aussi sur les aides financières dont peuvent disposer les propriétaires pour la rénovation énergétique.

M. LABALLERY déplore que les propriétaires vont devoir payer les travaux, avancer les fonds.

Au questionnement de Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Gimouille confirme qu'effectivement les paiements doivent être avancés par les propriétaires.

M. DARMENCIER explique qu'un dispositif permet de faire l'avance de fonds, dans le cadre du PIG. Il y a une possibilité de l'élargir sur les travaux de renforcement du bâti, mais en le couplant de préférence à des travaux de rénovation énergétique.

M. CHARDONNERET rappelle que son association a été créée pour contester le reste à charge de 10 % des travaux. S'il n'a pas réagi à la convention financière issue du PPRT, ce 10 % est source de mécontentement depuis le début.

M. le Maire de Gimouille estime que les améliorations apportées par tous les travaux donnent de la valeur aux maisons, donc ce 10 % de reste à charge doit être minoré.

M. LABALLERY s'interroge sur l'attrait des maisons ayant subi des travaux de renforcement. Il émet des doutes sur l'augmentation de la valeur des habitations, même rénovées, au vu du risque présent.

Mme GAUDIN intervient pour rappeler qu'il est rare de trouver une propriété qui ne soit pas exposée à un risque, qu'il soit industriel ou naturel (inondation, effondrement). Elle reprecise que le dispositif proposé est une véritable opportunité.

Mme la Présidente propose qu'une réunion soit organisée pour les riverains concernés, en mairie de Gimouille, en présence des services de l'État et du Conseil départemental. Elle rappelle que ce dispositif représente une plus-value pour les propriétaires. La vente du bien serait facilitée car l'acquéreur achèterait une habitation récemment rénovée.

M. le maire de Gimouille propose d'organiser la réunion avec les riverains.

La date retenue, dans un premier temps, est le vendredi 2 décembre à 18h00 à la salle polyvalente de la commune.

***Par la suite, en accord avec M. le Maire de Gimouille, la date a été fixée au mardi 21 février 2023, à 18 heures, salle polyvalente de la commune.***

## 6/ Questions diverses

Question : en termes de remboursement par les assurances, quelles seraient les conséquences de la non-réalisation des travaux en cas de dégâts occasionnés par l'exploitant ?

.../...

La réunion en mairie de Gimouille sera l'occasion de répondre à cette interrogation.

M. LABALLERY souhaite que les 2 courriers envoyés aux membres par les associations représentant les riverains et la protection de l'environnement soient joints en annexe à ce compte rendu. Il en fait la lecture pour les participants à la réunion.

Mme la Secrétaire Générale donne son accord.

M. le Maire de Gimouille s'interroge sur la dangerosité potentielle de la chasse proche du site (risque de balle perdue). Est-il possible de l'interdire ?

M. ROBERT répond que l'intégrité de la sphère serait maintenue en cas d'impact, excepté en cas de fuite de la sphère au même moment : ceci entraînerait un début d'incendie.

Mme la Secrétaire Générale précise que, si les circonstances l'exigent, les Maires sont habilités à prendre un arrêté municipal pour instaurer localement des mesures plus restrictives à l'arrêté préfectoral s'appliquant dans tout le département, à condition que cela soit justifié par des mesures de sécurité publique.

Mme LEBOUAR indique que la DDT avait répondu à un courrier du Maire, dans le sens de la réponse que vient de faire Mme la Secrétaire Générale.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Secrétaire Générale remercie les participants de leur présence et clôt la séance à 11 heures 35.

La Présidente,



Blandine GEORJON

